

Règlement jeu concours TOGA

ARTICLE 1. Société organisatrice

La société TOGA France, au capital de 229 600 €, dont le siège social est situé 6-8 Avenue de Verdun 1916, 92250 La Garenne Colombes, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 449 882 919, organise du lundi 13 juin 2016 17h au jeudi 23 juin 2016 18h (UTC+2), un concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une étude de marché sur internet, destinée à mieux cerner les profils et attentes de ses clients.

ARTICLE 2. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine. Si la personne est mineure, elle doit avoir obtenu l'accord préalable de ses parents ou représentants légaux.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au jeu, l'internaute doit cliquer sur le lien URL qui le redirigera vers le questionnaire en ligne créé par TOGA. Il doit ensuite remplir le questionnaire et indiquer son adresse e-mail dans la section prévue à cet effet à la fin du questionnaire.

ARTICLE 4. Sélection des gagnants

A la fin du jeu, un tirage au sort désignera les dix gagnants. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. TOGA n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de TOGA.

ARTICLE 5. Lots

Le lot mis en jeu est d'une valeur de 37 €, il contient 6 produits TOGA permettant de réaliser le projet « Mon carnet attrape-rêves » tel que présenté sur le visuel promotionnel du concours. Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, TOGA proposera une dotation de valeur équivalente aux gagnants.

ARTICLE 6. Acheminement des lots

TOGA ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de TOGA, ils resteront définitivement la propriété de TOGA. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

ARTICLE 7. Données personnelles

Pour participer au concours, les internautes doivent nécessairement partager leur adresse électronique. A moins qu'ils n'aient explicitement souhaité s'abonner à la newsletter TOGA, cette adresse ne fera l'objet d'aucun démarchage commercial de la part de TOGA ni de ses partenaires commerciaux. Toute autre donnée personnelle fournie par l'internaute sera exploitée dans le cadre strict de cette étude de marché.